

NOTE : Le recours au remboursement de la prestation de pharmacien de référence chez les membres des Mutualités Libres en 2020

Contenu

Introduction	1
Méthode	2
Population.....	2
Droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence	2
Recours à un pharmacien de référence.....	3
Résultats	3
Le droit au pharmacien de référence	3
Remboursement des prestations de pharmacien de référence	4
Conclusion.....	7

Introduction

L'introduction de la fonction de pharmacien de référence fin 2017 a constitué une première étape dans la formalisation de l'implémentation des soins pharmaceutiques continus ou « suivi personnalisé des soins pharmaceutiques dans le cadre d'un accord conclu entre le patient, le pharmacien et, chaque fois que nécessaire, le médecin ».

Dans cette courte note, nous décrivons le recours au pharmacien de référence (remboursé) chez les membres des différentes mutualités qui composent l'Union Nationale des Mutualités Libres.

Méthode

Population

Seuls les membres qui étaient affiliés aux Mutualités Libres pendant toute l'année 2020 sont inclus dans cette analyse. Nous excluons donc toutes les personnes décédées avant fin 2020, ainsi que les nouveau-nés (en 2020) et les personnes ayant changé d'organisme assureur en 2020¹. Nous excluons également les personnes résidant à l'étranger, dont nous ne connaissons pas le lieu de résidence ou avec une convention internationale. Les membres séjournant dans un centre de soins résidentiels n'étaient pas exclus. Notre population d'étude se compose donc de 1.968.531 membres.

Droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence

En principe, tout patient a le droit de choisir un pharmacien de référence. Toutefois, l'assurance maladie (assurance soins de santé) ne rembourse la prestation de « pharmacien de référence » que pour les patients chroniques² :

- qui s'adressent à une pharmacie publique (à l'exclusion des patients résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins)
- et pour lesquels le constat est fait, dans une même pharmacie, que 5 médicaments remboursés différents au moins (c'est-à-dire au moins 5 principes actifs différents) ont été délivrés sur une période d'1 an, dont au moins 1 médicament chronique (c'est-à-dire au moins 160 Defined Daily Doses³ délivrées au cours des 12 derniers mois).

Toute personne qui se voit délivrer au moins 5 médicaments remboursés par un seul et même pharmacien (une officine publique) et qui se voit également délivrer au moins un médicament à usage chronique a le droit de bénéficier du système du pharmacien de référence. Il s'agit de la population des bénéficiaires.

¹ Les membres qui ont muté entre deux mutualités au sein de l'Union Nationale des Mutualités Libres n'ont donc pas été exclus ici.

² <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/pharmaciens/Pages/pharmacien-referance-accompagner-patients-chroniques.aspx>

³ Daily Defined Dose : la dose d'entretien moyenne supposée par jour chez un adulte pour un médicament utilisé dans l'indication principale : <https://www.who.int/tools/atc-ddd-toolkit/about-ddd>

Recours à un pharmacien de référence

L'utilisation et le remboursement du pharmacien de référence sont attestés à l'aide des codes nomenclature (758192 et 758214). Lorsque le code nomenclature 758214 est associé au code CNK 5520721, cela signifie qu'il est mis fin au recours au pharmacien de référence. Ces cas (n=751) sont considérés comme des personnes n'ayant pas recours au pharmacien de référence.

Résultats

Le droit au pharmacien de référence

Le Tableau 1 montre que 16,6 % des membres des Mutualités Libres ont droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence. Nous observons des différences entre les mutualités : pour OZ, il s'agit de 13,6 %, et 17,8 % pour la Freie.

Tableau 1 : Droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence par mutualité, 2020

Organisme assureur	Part de bénéficiaires (n=nombre de bénéficiaires)
OZ	13,6 % (n=51.554)
Partenamut	17,2 % (n=195.498)
Freie	17,5 % (n=4.164)
Partena	17,8 % (n=76.381)
Total	16,6 % (n=327.597)

Les Tableaux 3 à 5 montrent le droit au remboursement du service de pharmacien de référence selon différentes caractéristiques : sexe, tranche d'âge et droit à l'intervention majorée (BIM). Pour rappel, le droit est déterminé par la délivrance de différents médicaments, dont au moins un médicament chronique, par un même pharmacien (voir méthodologie). Ces tableaux nous apprennent que :

- Ce sont surtout les membres âgés (60 ans et plus) qui ont droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence (Tableau 2). Les différences par catégorie d'âge entre les mutualités sont limitées (Tableau 2). Les grandes différences observées parmi les 100 ans et plus s'expliquent principalement par le faible nombre de personnes appartenant à ces groupes d'âge à la Freie (n=3) et OZ (n=36) dans notre population d'étude.
- Les personnes avec le statut BIM ont plus souvent droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence que celles sans ce statut (Tableau 3). Nos données montrent que cette différence se retrouve également au sein de chaque groupe d'âge.
- Les femmes ont plus souvent droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence que les hommes (Tableau 4). Nos données montrent que cette différence se produit principalement chez les moins de 60 ans. A un âge plus avancé, nous ne constatons aucune différence entre les hommes et les femmes.

Tableau 2 : Droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence par mutualité et par groupe d'âge, 2020

	< 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-79 ans	80-99 ans	100 ans et +
OZ	1 %	4 %	14 %	44 %	71 %	53 %
Partenamut	1 %	4 %	17 %	49 %	71 %	63 %
Freie	1 %	4 %	16 %	43 %	72 %	100 %
Partena	1 %	4 %	15 %	46 %	72 %	66 %
Total	1 %	4 %	16 %	48 %	71 %	63 %

Tableau 3 : Droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence par mutualité et par statut BIM, 2020

	Pas de statut BIM	Statut BIM
OZ	12 %	31 %
Partenamut	15 %	26 %
Freie	15 %	35 %
Partena	16 %	33 %
Total	15 %	28 %

Tableau 4 : Droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence par mutualité et par sexe, 2020

	Homme	Femme
OZ	12 %	15 %
Partenamut	15 %	20 %
Freie	16 %	19 %
Partena	16 %	20 %
Total	14 %	19 %

Remboursement des prestations de pharmacien de référence

Le Tableau 5 montre que 3 personnes sur 10 (29,8 %) qui ont droit au pharmacien de référence y ont aussi effectivement recours. Cependant, il existe de nettes différences entre les mutualités : à la Freie, seul 1 bénéficiaire sur 5 (20,6 %) bénéficie d'un remboursement de la prestation de pharmacien de référence, alors que chez Partena (36,1 %) et OZ (37,8 %), ce chiffre est de près de 2 sur 5. Etant donné que nous n'excluons pas les personnes vivant dans un centre de soins résidentiels, nous surestimons probablement légèrement le nombre de bénéficiaires et, par conséquent, nous sous-estimons aussi légèrement la proportion d'utilisateurs.

Par ailleurs, il y a également quelques personnes qui, selon notre méthodologie, n'ont pas droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence, mais qui y ont néanmoins recours. Toutefois, ces chiffres s'expliquent en partie par le fait que nous travaillons avec des données basées sur une année civile, alors que le droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence est accordé sur la base des 12 mois précédents (c'est-à-dire progressivement).

Tableau 5 : Recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires et les non-bénéficiaires par mutualité, 2020.

	Part d'utilisateurs chez les membres qui n'ont pas droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence	Part d'utilisateurs chez les membres qui ont droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence (=bénéficiaire)
OZ	1,0 %	37,8 %
Partenamut	0,7 %	25,3 %
Freie	0,3 %	20,6 %
Partena	1,1 %	36,1 %
Total	0,8 %	29,8 %

Les Figures 1 à 3 montrent le recours au pharmacien de référence en fonction de différentes caractéristiques : sexe, tranche d'âge et droit à l'intervention majorée (IM). Nous ne considérons ici que les personnes qui ont droit au pharmacien de référence. Nous constatons que :

- Le recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires au remboursement est le plus élevé parmi les 60-99 ans. Ce sont également les tranches d'âge dans lesquelles le plus grand nombre avait droit au pharmacien de référence (voir Tableau 2).
- Le recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires au remboursement ne diffère pas entre les hommes et les femmes. Le Tableau 4 nous a appris que les femmes ont plus souvent droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence.
- Le recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires au remboursement est plus élevé chez les personnes avec le statut BIM que chez celles sans ce statut, notamment à la Freie et OZ. Nos données montrent également que ce n'est que chez les 80-99 ans que le recours au pharmacien de référence est plus élevé chez les personnes sans statut BIM que chez celles avec ce statut. Le Tableau 3 montrait déjà que les personnes avec le statut BIM ont plus souvent droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence.

Figure 1 : Recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires au remboursement, par organisme assureur et par groupe d'âge, 2020

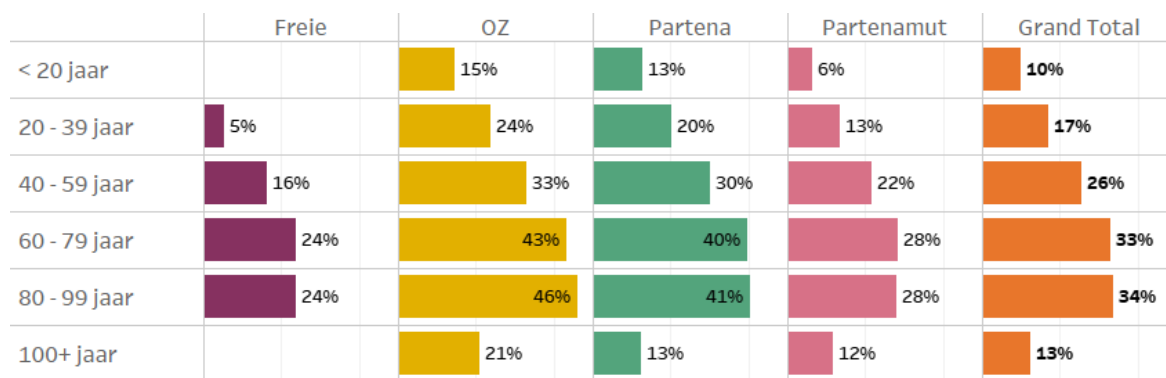


Figure 2 : Recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires au remboursement, par organisme assureur et par sexe, 2020

	Freie	OZ	Partena	Partenamut	Grand Total
Man	20%	38%	37%	25%	30%
Vrouw	21%	38%	36%	25%	30%

Figure 3 : Recours au pharmacien de référence chez les bénéficiaires au remboursement, par organisme assureur et par statut BIM, 2020

	Freie	OZ	Partena	Partenamut	Grand Total
geen VT-statuu	19%	37%	36%	25%	29%
VT-statuu	24%	45%	38%	27%	31%

Conclusion

1 membre sur 7 (16,7 %) a droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence étant donné qu'il s'est vu délivrer au moins 5 médicaments différents par un même pharmacien au cours de l'année civile 2020, dont au moins un médicament chronique. Les personnes âgées, les personnes avec le statut BIM et les femmes ont plus souvent droit au remboursement de la prestation de pharmacien de référence que, respectivement, les personnes plus jeunes, les personnes sans statut BIM et les hommes. Nous constatons également que la part des bénéficiaires est plus faible chez OZ que dans les autres mutualités.

3 bénéficiaires sur 10 du remboursement du pharmacien de référence y ont effectivement recours en 2020. Nous constatons que les membres de Partena et OZ utilisent davantage ce système que ceux de Partenamut et de la Freie. L'utilisation est plus élevée chez les personnes âgées et les personnes avec le statut BIM que chez les personnes plus jeunes et celles sans ce statut.